



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT
Bureau de la réglementation et de l'environnement

Arrêté de mise à jour classement suite à la
modification de la nomenclature des ICPE

SA RPC EMBALLAGES
Les Touppes
71470 MONTPONT-EN-BRESSE

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE

N° 2015089-0003

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 07/00825 en date du 16 mars 2007 autorisant la société RPC EMBALLAGES à exploiter une unité de fabrication d'emballages plastiques sur la commune de Montpont-en-Bresse,

VU les décrets n° 2013-1301 du 27 décembre 2013, 2010-367 du 13 avril 2010 et 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des Installations classées,

Considérant le courrier du 4 mars 2015 de la société RPC Emballages demandant l'antériorité au titre des droits acquis sur les rubriques 2663, 2661 et 2920,

Considérant le rapport et les propositions en date du 18 mars 2015 de l'inspection de l'environnement,

Considérant que l'exploitation d'une installation de fabrication d'emballages plastiques par la société RPC Emballages sur le site de Montpont-en-Bresse était connue des services de l'état,

Considérant que la société RPC Emballage n'a pas apporté de modification à ses conditions d'exploitation,

Considérant qu'à la suite de la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement ne relève plus du régime de l'autorisation mais du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2661 et 2663,

CONSIDERANT qu'un passage devant le CODERST n'est pas requis ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture

Article 3 : Prescriptions complémentaires

Les prescriptions suivantes sont applicables de plein droit, notamment en ce qui concerne les installations existantes :

Rubrique	Règlementation applicable
2663	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2661	Arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2661 (Transformation de polymères, matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).
2662	Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères, matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 5 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6 : Exécution et copies

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Louhans, M. le Maire de Montpont-en-Bresse, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à M. le responsable de l'unité territoriale de la DREAL à Mâcon.

A Mâcon, le 30 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN

ARRÊTE

Article 1 :

La société RPC Emballages dont le siège social est situé au lieu-dit Les Touppes à Montpont-en-Bresse, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2.

Article 2 : Nomenclature des installations classées

Les activités listées dans l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 mars 2007 sont remplacées par les rubriques suivantes :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volumé autorisé	Unité du volume autorisé
2663	2.b	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaires est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques.		volume stocké	10000	m ³	15000	m ³
2661	1.b	E	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc).	Extrusion	quantité de matière traitée	10	t/j	40	t/j
2661	2.b	D	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc)	Broyeurs	quantité de matière traitée	2	t/j	9,9	t/j
2662	3	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)		volume stocké	100	m ³	995	m ³
1530		NC	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.		quantité stockée	1000	m ³	945	m ³
2560		NC	Travail mécanique des métaux et alliages		Puissance installée	150	kW	12	kW
2910		NC	Installation de combustion	chaudière gaz	puissance thermique	2	MW	430	kW
2920		NC	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.		puissance absorbée	10	MW	960	kW
2925		NC	Atelier de charge d'accumulateurs		puissance	50	kW	15	kW

A (Autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), NC (non classé)

